# COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Direction des Finances Publiques et de la Logistique

=======

Service Comptable et Financier

#### ARRETE N°358 DU 4 FEVRIER 2015

Portant Report des crédits de Fonctionnement de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 du Budget Principal de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

# LE PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

**VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52;

VU les délibérations n°45, 46 et 47 du 28 mars 2014, n° 174 et 175 du 8 juillet 2014 et n° 240 et 241 du 3 octobre 2014 approuvant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative n°1 pour l'exercice 2014 du Budget Principal de la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon;

#### ARRETE

### Article 1:

Les crédits de fonctionnement de l'exercice 2014 sont reportés sur l'exercice 2015 à hauteur de :

- CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS en Recettes (186 250,00 €).
- NEUF CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT QUATORZE CENTIMES en Dépenses (940 391,94 €).

## Article 2:

Le Service des Finances de la Collectivité et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Président,

Stéphane ARTANO

<u>Destinataires</u> Service des Finances DGFiP Préfecture

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture